



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2022-02-02-00004 du 02 FEV. 2022

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air sur les communes d'Onet-le-Château et de Druelle-Balsac

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté modificatif N°12-2021-08-30-00009 du 30 août 2021, modifiant l'arrêté N°12-2021-06-1100009 du 11 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Rodez Agglomération du 21 juillet 2020 par laquelle il autorise le Président de Rodez Agglomération à déposer, auprès du préfet, un dossier de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la décision N°E21000092/31 du 7 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Jean-Marie PUECH, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté 12-2021-07-20-00001 du 20 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire de la régularisation foncière ;
- VU** l'avis d'enquête publique publié dans les quotidiens «Centre Presse» et «La Dépêche du Midi» le 20 août et le 7 septembre 2021 ;

**VU** l'avis portant prolongation de l'enquête publique, publié dans les quotidiens «Centre Presse» et «La Dépêche du Midi», le 14 septembre 2021 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération, reçus le 28 octobre 2021, émettant un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'agglomération de maintenir une réserve foncière pour permettre le développement du tissu économique local ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement de la tranche 3 permettra à Rodez Agglomération de disposer, pour les 3 à 4 ans à venir, de la disponibilité foncière nécessaire au maintien d'une dynamique économique ;

**CONSIDÉRANT** que la zone concernée pour ce projet était déjà destinée depuis de nombreuses années à l'urbanisation et qu'elle est en cohérence avec les documents stratégiques de développement du territoire intercommunal, notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Schéma Territorial des Infrastructures Economique (STIE) ;

**CONSIDÉRANT** que ce développement doit marquer la fin du développement urbain dans le secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les propriétaires des terrains concernés ;

**CONSIDÉRANT** que les solutions d'aménagement alternatives à l'expropriation sont beaucoup plus coûteuses ou requièrent des expropriations supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'expropriation n'impacte pas l'accès des propriétaires à leur logement ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités législatives et réglementaires ont été respectées ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération justifie d'un intérêt public et que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de Rodez Agglomération, le projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air sur les communes d'Onet-le-Château et de Druelle-Balsac.

**Article 2** : Rodez Agglomération est en charge de conduire la procédure d'expropriation.

**Article 3** : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans.

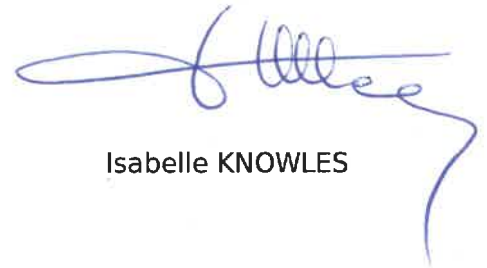
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à Rodez Agglomération et dans les mairies d'Onet-le-château et de Druelle-Balsac pendant un délai de deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la communauté d'agglomération. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Aveyron.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 6 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le Président de Rodez Agglomération, Messieurs les maires des communes d'Onet-le-Château et de Druelle-Balsac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 02 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES